

ALTAPRISMA

Catalogue des Formations Douane

2017-2018

www.altaprisma.com



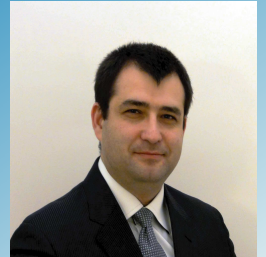
© **ALTAPRISMA. 2013 - 2017. Tous droits réservés.**

Toute reproduction partielle ou intégrale du présent catalogue, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit et préalable d'Altaprisma est strictement interdite et sera poursuivie selon les lois en vigueur.

ALTAPRISMA, Organisme de formation professionnelle, Mr. Ghenadie RADU, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 94 08586 94 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - dont le siège se trouve au 2 Avenue de la Grange 94 100 Saint Maur des Fossés, EI, n° SIREN 798 585 899, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Créteil sous le n°798 585 899.

Ghenadie RADU, Docteur en droit

Fondateur et Directeur d'ALTAPRISMA



POURQUOI CHOISIR NOS FORMATIONS DOUANE ?

Nos formations :

- ⇒ **permettent d'améliorer les pratiques douanières;**
- ⇒ **contribuent à améliorer les relations avec l'Administration des Douanes, mais aussi avec les Clients ;**
- ⇒ **permettent de mieux comprendre l'environnement douanier pour gagner de nouveaux clients et de nouvelles parts de marché ;**
- ⇒ **permettent de rentabiliser l'activité des opérateurs économiques œuvrant à l'international (optimisation douanière) ;**
- ⇒ **apportent une vision stratégique, technique et transversale portant sur la matière douanière ;**
- ⇒ **sont animées par des professionnels de très haut niveau ;**
- ⇒ **mettent un accent tout particulier sur l'accompagnement personnalisé avant et après la formation.**

* * *



FORMATIONS DOUANE



Crédit photo: <http://www.douane.gouv.fr/>

www.altaprisma.com



NOS FORMATIONS DOUANE :

- D.1. Les fondamentaux de la matière douanière.**
- D.2. Bâtir la stratégie douanière.**
- D.3. La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux.**
- D.4. La réglementation douanière européenne.**
- D.5. Les fondamentaux de la déclaration en douane : classement tarifaire, valeur des marchandises en douane, origine des marchandises.**
- D.6. Le classement tarifaire.**
- D.7. La valeur des marchandises en douane.**
- D.8. L'origine des marchandises. Les règles de détermination.**
- D.9. L'opération de dédouanement.**
- D.10. Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA).**
- D.11. Les régimes douaniers des marchandises.**
- D.12. Les régimes douaniers économiques.**
- D.13. La Douane et le régime de perfectionnement/transformation.**
- D.14. Les spécificités douanières et fiscales des produits énergétiques.**
- D.15. La fiscalité douanière : droits de douane, TVA, accises.**
- D.16. Les échanges intra-communautaires de biens : le régime de la TVA.**
- D.17. Les biens à double usage (BDU).**
- D.18. Le contrôle et le contentieux douanier.**
- D.19. Le département « Douane » de l'entreprise. Comment l'organiser et optimiser son fonctionnement ?**

* * *



D.1. Les fondamentaux de la matière douanière

Objectif pédagogique : Comprendre les objectifs et le fonctionnement de l'Union douanière européenne. Faire le point sur la complexité de la réglementation douanière européenne (nouveau Code des douanes de l'Union). Comprendre quels sont les risques et les enjeux de la matière douanière pour les opérateurs économiques. Faire le point sur le classement tarifaire des marchandises (SH, TARIC, RITA), la valeur des marchandises en douane et les règles d'origine des marchandises. Comprendre la procédure de dédouanement et saisir les enjeux concernant les régimes douaniers des marchandises (ingénierie douanière). Comprendre le rôle et la responsabilité du transitaire, du commissionnaire de transport et du représentant en douane. Faire le point sur le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA). Examen de nombreux cas pratiques tout au long de la formation.

Public : Toute personne qui s'intéresse à la matière douanière. Aucun prérequis nécessaire.

Intervenant : Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit (Université Grenoble II).

Il a une quinzaine d'années d'expérience comme enseignant-formateur en matière douanière (Conservatoire National des Arts et Métiers, Ecole de Management de Normandie, Université Montpellier 1, Sorbonne Paris Cité - Université Paris 13, etc.). Il est Expert associé en matière douanière auprès du Centre européen de Droit et d'Économie (CEDE) de l'ESSEC. Il est Consultant en Douane et membre de l'Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales (ORDF/Paris). Il a fondé et dirige ALTAPRISMA.

Programme :

I. L'Union douanière européenne

Introduction : L'Union douanière européenne et le contexte actuel du commerce international

1. Les objectifs de l'Union douanière européenne
2. La réglementation douanière européenne (CDU)

II. Les éléments qui caractérisent les marchandises : le classement tarifaire, la valeur, l'origine

1. Le classement tarifaire des marchandises (structure de la nomenclature tarifaire des marchandises ; opération de classement tarifaire et problèmes de classement)
2. La valeur des marchandises en douane (valeur transactionnelle et autres règles)
3. L'origine des marchandises (origine non-préférentielle ; origine préférentielle ; exceptions à prendre en compte ; règle de transport direct ; RCO).

III. Les régimes douaniers des marchandises

1. La mise en libre pratique
2. Les régimes particuliers (transit, entreposage douanier, zones franches, admission temporaire, destination particulière, perfectionnement actif et passif).
3. L'exportation

IV. La place de l'intermédiation dans l'opération de douane

1. Le transitaire
2. Le commissionnaire de transport
3. Le représentant en douane

V. Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA)

1. La définition d'un OEA
2. La demande
3. Les critères d'octroi et la procédure de délivrance
4. La suspension et le retrait du certificat
5. Les avantages et les inconvénients du statut OEA

Durée : 2 jours

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com

D.2. Bâtir la stratégie douanière

■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de saisir les enjeux qui s'attachent à la mise en place d'une stratégie douanière efficace. Comment la mise en place d'une telle stratégie peut apporter des gains pour l'entreprise ?

■ Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Qui « fait » les règles en matière douanière ?

1. Sur le plan international (Organisation Mondiale du Commerce / Organisation Mondiale des Douanes)
2. Sur le plan européen (Commission européenne - TAXUD)
3. Sur le plan national

II. Les Accords de libre échange : la clé de voûte de toute stratégie douanière

1. Les Accords de libre échange conclus (et en préparation) entre l'UE et ses partenaires étrangers
2. Le système de préférences généralisées (SPG)
3. Les échanges commerciaux internationaux préférentiels et la question de l'origine

III. Comment adapter la stratégie douanière de l'entreprise en fonction des produits et des marchés à conquérir

IV. Quels opérations douanières mettre en place (import, export, perfectionnement, etc.) afin d'accompagner plus efficacement la stratégie douanière choisie ?

V. Exemples et cas pratiques



D.3. La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux

■ Objectif pédagogique

Sensibiliser les participants à la prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux. Comment gérer ce risque au quotidien ? Comment se comporter lors d'un contrôle?

■ Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Le rôle-clé du département « Douane » de l'entreprise dans la gestion au quotidien du risque douanier

1. L'analyse du risque douanier (par opération, par produit, par pays, etc.)
2. La gestion au quotidien du risque douanier
3. La relation entre la Douane et l'entreprise
4. La relation entre le département « Douane » de l'entreprise et les autres départements/acteurs de la chaîne logistique

II. Le contrôle et le contentieux douanier

1. Le contrôle douanier
 - 1.1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
 - 1.2. Procédure
2. Le contentieux douanier (Commission de conciliation et d'expertise douanière, recouvrement, procès ou transaction)

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.4. La réglementation douanière européenne

Objectif pédagogique

Faire le point sur la complexité de la réglementation douanière européenne et notamment sur l'application du Code des douanes de l'Union. Expliquer aux participants les changements apportés par cette nouvelle réglementation.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Docteur en droit (Université Grenoble II), l'intervenant a une quinzaine d'années d'expérience comme formateur et enseignant en matière douanière (CNAM, EMN, ITIP, Université Montpellier 1, Sorbonne Paris Cité - Université Paris 13, etc.). Il est Expert associé en matière douanière auprès du Centre européen de Droit et d'Économie (CEDE) de l'ESSEC. Il est Consultant en Douane et membre de l'Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales (ORDF/Paris). Il a fondé et dirige ALTAPRISMA.

Programme

I. Un regard d'ensemble sur la réglementation douanière européenne

1. Le Code des douanes de l'Union (CDU)
2. Le règlement délégué (n° 2015/2446 du 28 juillet 2015) et le règlement d'exécution (n° 2015/2447 du 24 novembre 2015) du CDU

II. Les changements apportés par le nouveau Code des douanes de l'Union (CDU)

1. Les piliers de la réglementation douanière européenne : douane électronique, statut d'opérateur économique agréé (OEA), partenariat douane-entreprise
2. Appréhender les changements pour bien appliquer la nouvelle réglementation

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.5. Les fondamentaux de la déclaration en douane : classement tarifaire, valeur des marchandises en douane, origine des marchandises

Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de classement tarifaire, de valeur et d'origine des marchandises. Comprendre quels sont les enjeux qui s'attachent à ces trois notions ? Quels sont les liens entre les notions en question ? Quels sont, enfin, les conséquences en cas d'une déclaration erronée portant sur le classement, la valeur ou l'origine des marchandises ?

Public

Cadres, responsables ou collaborateurs des services douane et/ou logistique, avocats, juristes, transitaires, etc.

Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 35 ans d'expérience terrain.

Durée : 2 jours

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. Le classement tarifaire : importance de la nomenclature tarifaire ; principes de la Convention du « Système Harmonisé » ; usage du tarif douanier électronique « RITA » ; renseignement tarifaire contraignant ; conséquences suite à un mauvais classement tarifaire ; documents commerciaux et de contrôles demandés suivant les pays de destination de la marchandise.

II. La valeur des marchandises en douane : différence entre valeur commerciale et valeur douanière ; notion de « valeur transactionnelle » et éléments constitutifs de cette valeur ; problématique douanière de la « valeur de transfert » ; calcul des droits d'une liquidation douanière à l'importation ; demande d'avis sur la valeur en douane.

III. L'origine des marchandises : origine de droit commun et origine préférentielle ; différence entre le « made in » et l'origine douanière des marchandises ; engagement de l'entreprise sur la déclaration d'origine des produits ; Accords préférentiels d'origine ; documents justifiant l'origine de la marchandise ; nouveaux accords « Euro Méditerranée » ; évolution des accords ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) vers les Accords de partenariat économique.

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.6. Le classement tarifaire des marchandises

Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de classement tarifaire des marchandises. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée en matière de classement.

Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. La nomenclature

1. Le Système harmonisé de désignation et codification des marchandises (SH)
2. La Nomenclature combinée du tarif douanier commun (NC)
3. Le tarif intégré des communautés européennes (TARIC)

II. Les règles générales pour l'interprétation de la nomenclature combinée

1. Classement d'après les termes de positions et des notes de section et de chapitres (RG1)
2. Classement des articles incomplets ou non finis (RG2a)
3. Classement des matières ou des ouvrages partiellement constitués d'une matière (RG2b)
4. Classement de produits mélangés, d'articles composites, d'assortiments (RG3)
5. Classement par analogie (RG4)
6. Classement des contenants et emballages (RG5)
7. Classement d'après les termes des sous-positions (RG6)

III. Les aides au classement

1. Les notes explicatives (SH et NC)
2. Les renseignements tarifaires contraignants (RTC)
3. Les règlements de classement
4. Les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne
5. Les bases de données

IV Cas pratiques

1. Cas d'un produit chimique pur
2. Cas d'une préparation ou d'un assortiment
3. Cas d'un équipement électronique
4. Cas d'une marchandise mal identifiée

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.7. La valeur des marchandises en douane

■ Objectif pédagogique

Sensibiliser les participants à la notion de la valeur des marchandises en douane afin de mieux sécuriser les opérations à l'international. Comprendre comment se détermine cette valeur ? Quels sont les méthodes de détermination ? Quels sont les éléments qui entrent dans le calcul de la valeur des marchandises en douane ? Enfin, quelles sont les conséquences pour les opérateurs économiques en cas d'une déclaration erronée ?

■ Public

Cadres, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. La définition de la valeur des marchandises en douane (article VII du GATT)

II. La notion de « valeur transactionnelle »

III. Les méthodes de substitution

IV. Le contrôle de la valeur des marchandises en douane

V. La valeur des marchandises en douane et les prix de transfert

VI. Le risque lié à la valeur des marchandises en douane et sa sécurisation

VII. La détermination de la valeur des marchandises en douane : cas pratiques

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.8. L'origine des marchandises. Les règles de détermination

■ Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de détermination de l'origine des marchandises. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée. Approfondir les connaissances concernant l'utilisation des documents portant sur l'origine des marchandises.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Public

Cadres des entreprises orientées à l'international, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 35 ans d'expérience terrain.

■ Programme

I. Les principes communautaires en matière d'origine des marchandises

II. L'importance pour une entreprise de bien déclarer l'origine de sa marchandise

III. Les règles de l'origine non préférentielle et/ou de droit commun

IV. Les règles de l'origine préférentielle

V. Les accords préférentiels d'origine entre l'Union Européenne et un certain nombre de pays dans le monde

1. Présentation d'un tableau reprenant les pays et les accords en matière d'origine
2. Présentation des documents qui certifient l'origine des marchandises et leur importance douanière
3. Déclaration d'origine sur la facture (DOF)
4. Modalités pour l'entreprise de devenir « Exportateur Agréé »

VI. Les types d'accords préférentiels entre l'UE et certains pays et/ou groupe de pays

1. Accords bilatéraux, multilatéraux, unilatéraux
2. Accords spécifiques

VII. Le cadre réglementaire

1. Code des douanes de l'Union
2. Code des douanes national

VIII. La procédure du Renseignement contraignant sur l'origine (RCO)

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.9. L'opération de dédouanement

■ Objectif pédagogique

Faire le point sur la procédure de dédouanement des marchandises, à commencer par les formalités préliminaires au dédouanement, les formalités de dédouanement à proprement parler, la dette douanière, terminant enfin par l'enlèvement des marchandises. Sensibiliser les participants à l'importance de bien comprendre et respecter les règles et procédures.

■ Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Les formalités préliminaires au dédouanement

1. La conduite, la présentation et la mise en douane des marchandises
 - 1.1. La conduite en douane
 - 1.2. La présentation en douane
 - 1.3. La mise en douane
2. Dans l'attente du dédouanement
 - 2.1. Les magasins et aires de dédouanement
 - 2.2. Le dépôt de douane

II. Les formalités du dédouanement

1. La procédure de dédouanement de droit commun
2. La procédure simplifiée de dédouanement
3. DAU et DELTA

III. La dette douanière

IV. L'enlèvement des marchandises

V. Cas pratiques

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél.: 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.10. Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)

■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de se familiariser avec les attentes de la Douane en matière de sécurité/sûreté dans le cadre de la certification OEA. Comment intégrer le dispositif ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

■ Public

Cadres des entreprises orientées à l'international, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 35 ans d'expérience terrain.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Un nouveau statut communautaire

1. Présentation du cadre général « sûreté/sécurité » développé dans le Monde
2. Présentation du « cadre de normes/SAFE » de l'Organisation Mondiale des Douanes
3. Le renforcement de la « sûreté/sécurité » de la chaîne logistique internationale
4. Le règlement communautaire sur le renforcement de la « sûreté/sécurité »

II. Le « Custom Security Program »

1. La modernisation du Code des douanes communautaire
2. Le projet communautaire « e-custom »
3. Le Règlement CE 1875/2006 intégrant le nouveau statut d'OEA

III. Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)

1. Le schéma général
2. Les types d'accréditation

IV. Les conditions d'octroi de la procédure

1. Le statut communautaire d'OEA
2. Les modalités d'application pour la France
3. La procédure d'accréditation mise en place par les douanes françaises
4. Le contenu de la procédure
5. Le guide « d'auto-évaluation » du demandeur
6. La demande par téléprocédure « Soprano »

V. L'intérêt de devenir OEA

1. Les contraintes et les avantages
2. La mise en œuvre du projet OEA
3. La démarche à entreprendre pour préparer son dossier d'entreprise

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.11. Les régimes douaniers des marchandises

■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants une meilleure maîtrise des régimes douaniers des marchandises. Comment choisir un régime douanier qui correspondrait au mieux à une situation donnée ?

■ Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Les régimes douaniers

1. La mise en libre pratique
2. Le transit
3. L'entrepôt douanier
4. Le perfectionnement actif et le perfectionnement passif
5. L'admission temporaire
6. L'exportation
7. Les zones franches et les entrepôts francs
8. La réexportation, la destruction et l'abandon

II. Cas pratiques

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com

D.12. Les régimes douaniers économiques

Objectif pédagogique

Permettre aux participants de saisir les enjeux liés à l'application des régimes douaniers économiques, régimes permettant une véritable optimisation douanière, à condition d'être bien employés. Quels sont les éléments à prendre en compte concernant la mise en place des régimes en question ? Quelles sont les particularités liées au fonctionnement de ces régimes ?

Public

Chefs d'entreprises, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. Les régimes douaniers économiques

1. L'intérêt
2. Le rôle
3. Les contraintes

II. L'entrepôt douanier

1. Différents types d'entrepôts (publics, privés)
2. L'octroi du régime, l'apurement, la circulation des marchandises entre entrepôts

III. Le perfectionnement actif

1. Le perfectionnement actif « suspension » et « rembourse »
2. La compensation à l'équivalent
3. Les conditions d'obtention du régime et la demande d'autorisation
4. Le fonctionnement et l'apurement du régime

IV. Le perfectionnement passif

1. L'octroi du régime et son fonctionnement
2. Les particularités du perfectionnement passif réparation

V. L'admission temporaire

1. L'admission temporaire en exonération totale ou en exonération partielle des droits et taxes
2. Les formalités à accomplir

VI. Cas pratiques



D.13. La Douane et le régime de perfectionnement / transformation

Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de régime de perfectionnement / transformation. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée en la matière.

Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. Les dispositions réglementaires

1. Code des douanes de l'Union
2. Les modalités pratiques

II. Le perfectionnement actif

1. Taux de rendement
2. Apurement

III. Le perfectionnement passif

1. Taux de rendement
2. Apurement

IV. Cas pratiques

1. Produit A importé → Produit B réexporté
2. Produit C importé → Produit E réexporté + sous-produit F mis à la consommation
3. Produit X exporté → Produit Y réimporté + sous-produit Z non réimporté

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.14. Les spécificités douanières et fiscales des produits énergétiques

Objectif pédagogique

Permettre aux participants de se familiariser et d'approfondir leurs connaissances concernant le volet douanier et fiscal des produits énergétiques.

Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. L'article 265 du Code des douanes relatif à la taxe intérieure de consommation (TIC)

1. Le tableau B des produits soumis à la TIC (combustibles et carburants)
2. Le tableau C des produits non soumis à la TIC (sauf utilisés comme combustibles ou carburants)
3. Le régime fiscal privilégié sous condition d'emploi

II. L'article 266 du Code des douanes relatif à la tarification des produits soumis à la TIC

1. L'exonération pour le gaz naturel en cas de « double usage »
2. L'exonération pour le gaz naturel en cas de fabrication de « produits minéraux non métalliques »
3. Les autres cas d'exonération pour le gaz naturel
4. L'exonération pour le charbon et le fioul

III. Le classement tarifaire des produits énergétiques

1. Le classement tarifaire des produits pétroliers
2. Le classement tarifaire des préparations contenant des produits pétroliers
3. Le classement tarifaire des déchets contenant des produits pétroliers

IV. Cas pratiques

1. Le cas d'exonération de TIC pour le gaz naturel en chimie organique
2. Le cas d'exonération de TIC pour le fioul en chimie minérale

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.15. La fiscalité douanière : droits de douane, TVA, accises

Objectif pédagogique

Faire le point sur les principales notions et mécanismes relevant de la fiscalité douanière. Comprendre le régime des droits de douane, celui de la TVA à l'importation et à l'exportation et celui des accises.

Public

Cadres dirigeants, directeurs financiers, experts/conseils en matière fiscale, acheteurs, ADV, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. La fiscalité douanière et son assiette

1. La valeur des marchandises en douane, l'origine des marchandises et l'espèce tarifaire
2. Autres éléments à prendre en compte

II. Les droits de douane

1. La nature juridique des droits de douane
2. La mise en libre pratique et l'obtention du statut communautaire
3. Régimes suspensifs de droits (particuliers) : transit ; stockage ; transformation ; utilisation spécifique

III. Le régime de la TVA à l'importation

1. Modalités générales d'application : fait générateur et exigibilité ; personnes redevables de la TVA
2. Opérations exonérées de la TVA à l'importation
 - 2.1. Exonérations de droit commun : biens destinés à être livrés par l'importateur vers un autre État membre ; réimportations des biens en l'état
 - 2.2. Exonérations spécifiques à certains biens : franchises fiscales communautaires (biens personnels, échantillons, biens destinés à des organismes à caractère charitable ou philanthropique, etc.) et autres exonérations (or, gaz naturel, électricité, œuvres d'art originales, etc.)
3. Suspension de la TVA à l'importation : achat en franchise ; régimes économiques et entrepôts fiscaux

IV. Le régime de la TVA à l'exportation

1. Principes généraux
2. Biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte ; biens expédiés ou transportés par l'acheteur ; livraisons de biens placés sous régime fiscal suspensif ; régime des comptoirs de vente

V. Le régime de la TVA intra-communautaire

1. Exigibilité et fait générateur de la TVA intra-communautaire (livraisons exonérées ; acquisitions et auto-liquidation)
2. Droit à déduction ; mentions obligatoires sur les factures ; déclaration d'échange de biens

VI. Le régime des produits soumis aux accises (alcool, tabac, etc.)

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.16. Les échanges intra-communautaires de biens : le régime de la TVA

Objectif pédagogique

Permettre aux participants de bien comprendre les principales notions et mécanismes relevant de la TVA intra-communautaire. Maîtriser la TVA dans des opérations intra-communautaires complexes. Maîtriser la procédure de la déclaration d'échanges de biens (DEB).

Public

Cadres dirigeants, directeurs financiers, responsables douane/transport/logistique, conseils/experts en matière fiscale, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h - 17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

Programme

I. Les flux intra-communautaires des opérations simples

1. Exigibilité et fait générateur de la TVA intra-communautaire
2. Mentions obligatoires sur les factures

II. La déclaration d'échange de biens (DEB) : opérations d'expéditions simples

III. Les flux intra-communautaires des opérations complexes

1. Ventes en consignation et transfert des stocks
2. Ventes avec installation et montage
3. Ventes triangulaires

IV. Cas pratiques

1. Achat dans un pays tiers puis importation en France et réexpédition vers un autre Etat membre de l'UE : régime 42
2. Vente par une entreprise française à un client établi dans l'UE avec exportation ultérieure vers un pays tiers
 - 2.1. Exportation par le vendeur français pour le compte de l'acheteur établi en UE
 - 2.2. Exportation par l'acheteur établi en UE
3. Vente par une entreprise française à un client français puis exportation vers un pays tiers
4. Client établi dans un pays tiers demande au vendeur français de livrer la marchandise à son client établi dans un autre Etat membre de l'UE
5. Client établi dans un pays tiers demande au vendeur français de livrer la marchandise à son client en France

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.17. Les biens à double usage (BDU)

Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de biens à double usage (BDU), biens qui peuvent à la fois être destinés à un usage civil ou militaire.

Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 1 jour

Horaires :
9h -17h

Pause déjeuner :
13h - 14h

Programme

I. Histoire des biens à double usage (BDU)

1. L'ex-COCOM
2. Les instances internationales (WA, AG, NSG, MTCR et OPCW)
3. La lutte contre la prolifération au cours des années 80, 90 et 2000
4. La réforme de 2010

II. Les biens concernés

1. Les produits et équipements nucléaires
2. Les produits et équipements balistiques
3. Les produits et équipements chimiques et biologiques
4. Les autres produits et équipements stratégiques

III. Les procédures

1. Les textes en vigueur (BDU et mesures restrictives contre l'Iran et autres)
2. Les licences individuelles, générales et globales
3. Le suivi des dossiers
4. La clause « attrape tout »

IV. Les contrôles

1. Le classement des BDU dans la nomenclature combinée
2. Les risques de sanctions douanières

V. Cas pratiques

1. Classement d'un équipement industriel dans la liste des BDU
2. Classement d'une technologie dans la liste des BDU

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.18. Le contrôle et le contentieux douanier

■ Objectif pédagogique

Faire le point sur la complexité du dispositif portant sur le contrôle et le contentieux douanier. Transmettre aux participants des repères clairs et précis concernant une matière réputée pour sa grande complexité.

■ Public

Chefs d'entreprises, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

■ Intervenant

Avocat au Barreau de Paris. Associé Gérant d'un Cabinet d'avocats parisien spécialisé en matière douanière et fiscale. Secrétaire Général de deux Cercles de réflexion en matière douanière. Représentant du Conseil National des Barreaux, du Conseil de l'ordre des Avocats de Paris et de la Conférence des Bâtonniers auprès de l'Administration des douanes.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h -17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Le contrôle douanier

1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
2. Procédure

II. Les généralités sur le contentieux douanier

III. L'infraction douanière

1. La qualification de l'infraction douanière
2. La structure de l'infraction douanière
3. Les principales infractions douanières

IV. La responsabilité de l'infraction

1. La responsabilité pénale
2. La responsabilité civile
3. La solidarité

V. La constatation des infractions

1. La recherche de la fraude
2. La preuve de l'infraction

VI. La mise en œuvre des sanctions

1. Les poursuites de l'infraction douanière
2. Les suites judiciaires de l'infraction
3. La transaction douanière

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



D.19. Le département « Douane » de l'entreprise. Comment l'organiser et optimiser son fonctionnement ?

■ Objectif pédagogique

Transmettre aux participants les clés nécessaires concernant la bonne organisation et le bon fonctionnement du département « Douane » de l'entreprise. Comment la bonne organisation de ce département peut faire gagner du temps et de l'argent à l'opérateur économique, permettant aussi une meilleure relation avec la Douane?

■ Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, juristes, etc.

■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 1 jour

Horaires :
9 h -17 h

Pause déjeuner :
13 h - 14 h

■ Programme

I. Définir la stratégie de l'entreprise en matière douanière

II. Définir les besoins « Douane » de l'entreprise

III. Définir le périmètre d'action du département « Douane » de l'entreprise

1. Gestion au quotidien du département « Douane »
2. Relations entre le département « Douane » et les autres départements de l'entreprise
3. Relations entre le département « Douane » et les clients

IV. Sous-traiter les opérations « Douane » à un prestataire externe

V. Contrôle et contentieux douanier

1. Contrôle douanier
 - 1.1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
 - 1.2. Procédure
2. Contentieux douanier

VI. Comment améliorer les relations Douane/Entreprise ?

Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Organisme de formation professionnelle et son client.

Au terme des présentes CGV, par « Organisme de formation professionnelle » il faut entendre Mr. Ghenadie RADU - **ALTAPRISMA** - déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 94 08586 94 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - dont le siège se trouve au 2 Avenue de la Grange – 94 100 Saint Maur des Fossés, EI, n° SIREN 798 585 899, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Créteil sous le n°798 585 899, (ci-après « ALTAPRISMA »).

Par « Client » il faut entendre toute personne qui accepte entièrement et sans réserve les présentes CGV, à savoir les personnes morales signataires de la convention de formation, ou bien les personnes physiques signataires du contrat de formation. Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

ALTAPRISMA réalise des formations intra-entreprises en présentiel ou par visioconférence.

Les formations proposées par ALTAPRISMA relèvent des dispositions figurant à la VI^e Partie du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ALTAPRISMA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis, les modifications étant applicables à toutes les commandes futures.

Article 2. Modalités d'inscription

La convention de formation (financement par l'entreprise) n'est parfaitement conclue entre les Parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande. L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription dûment rempli par courrier à l'adresse suivante : ALTAPRISMA (G. RADU), 2, Av. de la Grange, 94 100 - St. Maur des Fossés ; ou bien par courriel à l'adresse info@altaprisma.com (scanné au format PDF).

A réception du bulletin d'inscription de la part du Client, ALTAPRISMA lui fera parvenir en retour la convention de formation en double exemplaire. Une fois reçu par le Client, l'un des exemplaires de la convention de formation doit être retourné sans délai, signé et revêtu du cachet de l'entreprise à l'adresse postale d'ALTAPRISMA indiquée dans le paragraphe précédent. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite d'ALTAPRISMA.

Concernant le contrat de formation (financement par une personne physique et à ses frais) et à compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours calendaires pour se rétracter. Il doit en informer ALTAPRISMA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

Article 3. Prix et conditions de règlement

Le prix comprend la formation, le support pédagogique et l'accompagnement avant et après la formation. Le prix s'entend net en exonération de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

La facture est émise en même temps que la convention de formation/contrat de formation et est adressée au Client.

Les paiements se font en euros soit par chèque, soit par virement bancaire sur le compte d'ALTAPRISMA (RIB à demander). Le paiement se fait à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les factures sont payables en euros dans un délai n'excédant pas 30 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

Article 4. Modalités de la formation

Nos formations intra-entreprise se déroulent en France ou à l'étranger dans la tranche horaire comprise entre 9h et 17h, avec une pause déjeuner de 13h à 14h. Frais éventuels de déplacement/hébergement en sus à prévoir à la charge du client en fonction de la distance entre le lieu où se déroule la formation et le formateur.

Il est possible d'assister aux formations ALTAPRISMA par visioconférence. Pour y parvenir, il faut s'inscrire à la formation souhaitée selon les mêmes règles que pour les formations en présentiel et de se connecter le moment venu à la formation dispensée par l'intervenant *via* un logiciel dédié à cet effet; les instructions de connexion seront transmises en amont par ALTAPRISMA. Pour pouvoir y assister, le stagiaire doit disposer d'un ordinateur doté d'une connexion Internet haut-débit, d'un casque avec micro et d'une caméra web.

Les profils des formateurs sont indiqués à titre informatif seulement. Les formateurs peuvent être remplacés à tout moment par des formateurs ayant des profils similaires.

A l'issue de la formation, ALTAPRISMA remettra à chaque stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action de formation, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 5. Annulation ou report de la formation du fait d'ALTAPRISMA

ALTAPRISMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu au moins 7 jours calendaires avant la date du début de la formation. Aucune indemnité ne pourra pas être demandée par le Client pour cette annulation ou ce report.

Toutefois, faute de report de formation à une date ultérieure, ALTAPRISMA procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client dans un délai de 30 jours calendaires.

Article 6. Annulation de la formation du fait du Client

Le Client se réserve le droit d'annuler la formation 21 jours calendaires avant son début. Passé ce délai, des indemnités correspondant à 100% du coût de la formation seront dues à ALTAPRISMA.

Toute formation à laquelle le stagiaire ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Article 7. Informations

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus, sites internet ou autres supports de communication et/ou diffusion ne sont données par ALTAPRISMA qu'à titre indicatif.

Le Client s'engage à transmettre toutes les informations utiles à la mise en œuvre de l'action de formation demandée à ALTAPRISMA.

Article 8. Droits d'auteur et droit de propriété intellectuelle

Les supports de cours ou tout autre document en lien avec la mise en place d'une action de formation sont et restent la propriété intellectuelle d'ALTAPRISMA.

ALTAPRISMA détient les droits exclusifs d'usage au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Aucune reproduction, exploitation, rediffusion, publication, modification, adaptation et/ou utilisation intégrale ou partielle de ces supports et documents n'est autorisée, quel que soit le procédé utilisé.

Toute exploitation non autorisée d'une partie ou de l'intégralité des informations, dont il est question dans l'alinéa précédent, sera considérée comme atteinte au droit d'auteur et/ou de propriété intellectuelle et sera poursuivie par ALTAPRISMA conformément aux dispositions en vigueur.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

Article 9. Données à caractère personnel

De par son activité, ALTAPRISMA est amené à traiter les demandes d'inscriptions et à recueillir des informations et des données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Conformément à la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le Client/stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Toute personne peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Afin d'exercer ce droit et d'obtenir la communication des informations, veuillez contacter ALTAPRISMA via la rubrique « Contact » du site (www.altaprisma.com) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 Av. de la Grange, 94100 - St. Maur des Fossés.

Article 10. Assurances

Le Client s'oblige à souscrire en amont une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements, ou ceux de ses préposés, au préjudice d'ALTAPRISMA ou de ses partenaires.

Article 11. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque Partie informera l'autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la convention/contrat et cela sans délai.

Dès la mise au courant, et dans un délai n'excédant pas 14 jours calendaires, les Parties devront se concerter et décider de la suite à donner à la convention/contrat.

Article 12. Sous-traitance

ALTAPRISMA se réserve le droit de sous-traiter tout ou une partie des prestations relevant du champ de la formation professionnelle auprès de toute personne, physique ou morale, et ce sous entière et seule responsabilité de cette dernière.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le Client. Il devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux qui découlent des présentes CGV.

Article 13. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et tous les rapports entre ALTAPRISMA et ses Clients relèvent de la loi française.

Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables afin de régler les éventuels litiges.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux Tribunaux de Créteil. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

* * *



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à ALTAPRISMA par La Poste au 2 Av. de la Grange – 94100 Saint Maur des Fossés
ou par mail à info@altaprisma.com

ENTREPRISE _____

N° SIRET : _____

Adresse :

Responsable formation : _____

Nom / Prénom : _____

Tél. / Portable : _____

Fax :

E-mail : _____

Adresse d'envoi de la convention de formation / contrat de formation _____

PARTICIPANT (si plusieurs participants, remplir un bulletin d'inscription par participant)

Nom / Prénom : _____

Tél. / Portable : _____

E-mail : _____

FORMATION

Titre de la formation : _____

Code de la formation : _____

ADRESSE DE FACTURATION

Je soussigné déclare avoir lu et accepté sans réserves les conditions générales de vente d'ALTAPRISMA

Nom / Prénom :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



COMMENT COMMANDER NOS FORMATIONS ?

- 1° Consultez le catalogue et choisissez le Module qui vous intéresse.
- 2° Pour connaître les prix, merci de consulter la rubrique «**Commandes**» de notre site web.
- 3° Prenez connaissance de nos **CGV et remplissez le Bulletin d'inscription** qui se trouve à la fin du catalogue.
- 4° Envoyez-nous le bulletin d'inscription rempli, soit directement par mail (info@altaprisma.com), soit par La Poste (Altaprisma, 2 Avenue de la Grange 94100 Saint Maur des Fossés).
- 5° Dès la réception de votre bulletin d'inscription, Altaprisma vous contactera pour mieux comprendre votre projet de formation.
- 6° Altaprisma procédera ensuite à la rédaction de la convention de formation professionnelle et vous la transmettra par La Poste en double exemplaire pour signature.
- 7° Une fois la convention signée par le Client, un exemplaire est à envoyer par La Poste à l'adresse d'Altaprisma dans les meilleurs délais.
- 8° Altaprisma procédera ensuite à l'émission de la facture correspondant à la formation choisie. Le paiement intégral de la formation doit s'effectuer dans les 30 jours calendaires au maximum dès la réception de la facture par le Client (pré-paiement obligatoire). Une fois le paiement reçu, l'opération de formation professionnelle se mettra en place.
- 9° Si moindre question, n'hésitez pas à nous contacter via la rubrique « **Contact** » de notre site.

* * *



NOTES

A large, empty white rectangular area intended for taking notes, framed by a dark blue border.

Nos partenaires



Nous contacter :
ALTAPRISMA
2 Avenue de la Grange
94100 Saint Maur des Fossés
Tél. 00 33 (0) 1 77 85 67 26
info@altaprisma.com
www.altaprisma.com